

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Centre de formation et de soins Therapia représenté par Florence Bandéra

Applicables à compter de 2022

### Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société E.I Florence Bandéra et de son client dans le cadre de la vente des services suivants :

Première séance 1h30 de soins en médecine traditionnelle chinoise ou massage énergétique Reiki adulte, ou enfant :75€

Seconde Séance une heure de médecine traditionnelle chinoise ou massage énergétique Reiki adulte, ou enfant : 65€. Ce tarif s'applique pour des séances pratiquées dans une période de moins de trois mois.

Séance magnétisme reiki à distance 30 minutes 35€

Formation niveau 1 & 2 en reiki sur 4 jours 599€ (réduction de 100€ si inscription un mois avant)

Formation reiki niveau 2 sur 2 jours 490€

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros.

La société E.I Florence Bandéra s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la prise de rendez-vous.

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société E.I Florence Bandéra serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit en espèces

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement le jour de la séance

### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société E.I Florence Bandéra une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation du service.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 75 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société E.I Florence Bandéra.

Clause n° 8: Force majeure

La responsabilité de la société E.I Florence Bandéra ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Beauvais.

Fait à Bacouël, le 1<sup>er</sup> janvier 2022